

Rappel : AESH et AED sont bénéficiaires de l'action sociale interministérielle



Depuis le 1^{er} janvier 2021, les AESH et AES ont vu leurs droits s'élargir grâce entre autre à la mobilisation syndicale. Ils peuvent désormais bénéficier des deux prestations d'action sociale suivantes :

- prestation individuelle CESU-garde d'enfants 0/6 ans
- dispositif collectif « Actions mises en œuvre par les Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale » (SRIAS)

Ces prestations dépendaient jusqu'alors de l'employeur. Aujourd'hui, qu'il soit le Rectorat ou un lycée-employeur (EPL), vous pouvez enfin bénéficier des aides : chèque CESU garde enfants et accès aux actions SRIAS de votre région.

Pour rappel, ces aides sont versées sur demande, elles sont soumises à certaines conditions et pour la plupart à l'application d'un quotient familial. Les militant.es des organisations syndicales dont la FSU participent au fonctionnement du SRIAS et peuvent relayer vos demandes, parlez-en à votre syndicat de la FSU (Snes-fsu, Snuipp-fsu, Snuep-fsu ou Snetap-fsu).

Pour plus d'information, reportez-vous au guide Action sociale – [Prestations interministérielles de la FSU – édition avril 2021- pp. 30-34](#)